

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 07.03.2023

L'an deux mil vingt trois, le 07 mars à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué le 28 février, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc SCHALLER, maire.

Etaient présents M. Damien HURE, M.Romain CAMUSET, Mme Florence BRAUX, M. Jeremy ELLEVIN, Mme Carole BREDECHE

Absent (es) excusé (es) : Mme Isabelle BOUDVILLAIN , M. David GRAILLOT, M.Frédéric GUEGUEN

Présence de Mme PETITDEMANGE Lauriane, société SSE

Mme Hélène GICLAT, secrétaire de mairie assistait à la séance.

Secrétaire de séance : M. Romain CAMUSET

Ordre du Jour : Ajout du point 3, suite à réception du devis.

- 1) Approbation compte rendu du 21/02/2023
- 2) Point sur l'éolien à Préhy par Mme PETITDEMANGE, de la société SSE
- 3) Délibération devis V.E.M, Economiste
- 4) Affaires diverses

1er point l'ordre du jour : Approbation du compte rendu du 21/02/2023

Le compte rendu du 21/02/2023 sera approuvé lors de la prochaine séance de conseil municipal.

2ème point de l'ordre du jour : Point sur l'éolien à Préhy par Mme PETITDEMANGE.

Mme PETITDEMANGE nous présente l'étude réalisée par sa société, SSE concernant l'éolien à Préhy.

Ce projet de 7 éoliennes, implantées à 1.5 kms des habitations, avait initialement été refusé par le préfet de l'Yonne. Cependant suite à un recours, la cour administrative d'appel a précisé que ce projet ne portait pas atteinte au paysage chablisien car il serait implanté sur l'unité paysagère voisine du plateau de Noyers.

Une modification a été apportée au projet, avec le retrait d'une éolienne, qui était excentrée. Ceci permettant de minimiser l'impact visuel.

Quant aux espèces animales, comme le busard cendré, le pétitionnaire (SSE) s'est engagé à faire toutes les études nécessaires pour ne pas porter atteinte à ces volatiles. Il en est de même pour les chauves-souris et les grues.

Suite à ces précisions apportées, la cour d'appel a enjoint le Préfet de l'Yonne de délivrer l'autorisation d'exploiter le parc éolien de Préhy. Cet arrêté précise toutes les prescriptions à respecter, notamment pour les espèces protégées. Il reprend aussi d'autres éléments comme l'organisation et le suivi des travaux ainsi que le suivi écologique.

Ce projet apporte des retombées fiscales et locatives annuelles d'environ 75000 euros pour la commune. Une aide exceptionnelle est également versée à la commune pour mener à bien un projet d'amélioration environnemental du cadre de vie des habitants.

Ce projet sera délibéré lors d'un prochain conseil municipal.

3ème point de l'ordre du jour : Délibération devis V.E.M

Afin de rédiger les notices sécurité et accessibilité, nous avons reçu un devis du SARL V.E.M pour effectuer les vérifications nécessaires à l'établissement des documents demandés dans le dossier de travaux.

Coût du devis : 725 euros HT

→ **A l'unanimité, le conseil municipal accepte le recours à la société V.E.M et autorise le Maire à signer le devis d'un montant de 725 euros HT ;**

4ème point de l'ordre du jour : Affaires diverses

→ **Information SDEY :** L'entreprise SPIE intervient le 08/03/2023 pour remplacer des pièces électroniques défectueuses sur les luminaires de la rue de Montmaillant, rue de la vendée.

Le maire
Marc SCHALLER



Le secrétaire de séance
Romain CAMUSET

LISTE DES DELIBERATIONS :

NUMERO	OBJET
2023 06 03 1	DEVIS VEM

DAVID GRAILLOT	ABSENT EXCUSE
ISABELLE BOUVILLAIN	ABSENTE EXCUSEE
FLORENCE BRAUX	
JEREMY ELLEVIN	
DAMIEN AURÉ	
CAROLE BREDECHE	
FREDERIC GUEGUEN	ABSENT EXCUSE